

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-40

**Objet : Modification et affectation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.**

La gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée à l'entretien lourd et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient également d'affecter le montant global de chaque AP sur des chapîtres comptables. L'ensemble des AP de la ville ayant un objet bien identifié, il est proposé que pour chacune d'elles, la totalité des crédits soit affectée à l'objet de l'AP. L'affectation par chapitre pourra quant à elle varier selon la nature de l'opération.

Dix-sept Autorisations de Programme sont actuellement en cours. A l'occasion des ajustements budgétaires proposés dans la Décision modificative n°2, il est nécessaire d'ajuster deux d'entre elles :

- L'AP22060 relative à l'extension et à la rénovation des écoles Mirabelle et Barrès voit son montant total passer à 14,460 M€ soit une hausse de 3,317 M€. 723 k€ de crédits de paiement sont inscrits en 2023, et les montants des années suivantes sont réajustés.
- L'AP19055 relative à la construction du centre social de Borny voit ses crédits de paiement 2023 diminuer de 900 k€, et les crédits des années suivantes être réajustés.

D'autres ajustements mineurs sont également effectués, pour tenir compte de virements de crédits effectués entre plusieurs AP. Le détail est présenté dans le tableau en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la Loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération relative aux AP/CP du 06 juillet 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective des différentes opérations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACTUALISER** les montants totaux des programmes et les échelonnements de crédits de paiement tels que précisés dans le tableau en annexe.
- **D'AFFECTER PAR CHAPITRE** la totalité des crédits de chaque AP selon la nature des opérations, tel que précisé dans le tableau en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires
--

**Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement**

**Décembre 2023 - Décision modificative n° 2**

